

**RAPPORT N° 00/4-15**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RHI DE PRIMAT**  
**PROROGATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION A LA SEMPRO**

Par Convention de Concession (d'une durée de cinq ans) en date du 18 mai 1995, la Ville a confié à la SEMPRO la réalisation de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du quartier de Primat.

A ce jour, les travaux d'aménagement sont en partie réalisés.

Toutefois, l'aménagement de deux Ilots (Ilot «Stade de l'Est» et Ilot «Papillons») a dû être différé.

Ainsi, compte tenu de sa situation, l'Ilot Est fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'aménagement de l'Entrée Est de la Ville.

L'aménagement du quartier devrait être complètement réalisé courant 2002.

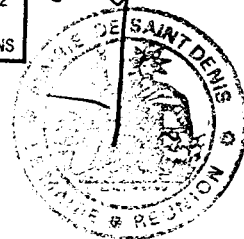
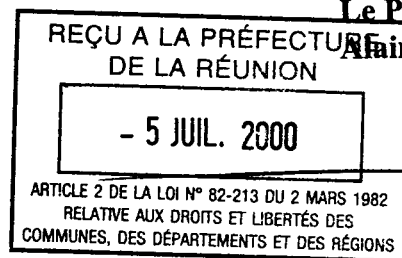
Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de proroger la Convention de Concession pour une durée de deux ans.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent**

**Le Premier Adjoint**

**ARMAND**



**DELIBERATION N° 00/4-15  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 juin 2000**

**OBJET**

**RHI DE PRIMAT  
PROROGATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION A LA SEMPRO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

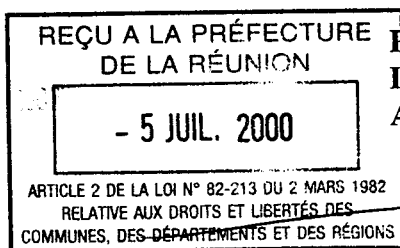
**ARTICLE 1**

Approuve la prorogation de la Convention de Concession à la SEMPRO de la RHI de Primat pour une durée de deux ans.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 3 à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 JUN 2000



Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



**RHI DE PRIMAT  
NOTE DE PRESENTATION**

La RHI de Primat a fait l'objet d'une Convention de Concession signée avec la Commune de Saint-Denis en date du 18 mai 1995 pour une durée de cinq ans.

**1) ETAT D'AVANCEMENT**

a) Opérations de logements réalisés

-	Cytises	(R+3)	51 LLS	achevés en 1995	réalisés par la SEMPRO
-	Flamboyants	(R+2)	26 LLS	achevés en 1996	réalisés par la SEMPRO
-	Chokas	(R+3)	56 LLS	achevés en 1997	réalisés par la SEMPRO
-	Tamarins	(R+1)	16 LES	achevés en 1998	réalisés par la SEMPRO
-	Kour Primat	(R+2)	71 LLTS	achevés en 1999	réalisés par la SODIAC

b) Travaux d'aménagement réalisés

- VRD 1ère tranche  
Rue du Stade de l'Est, Rue des Lavandières, aménagement autour de l'opération Les Flamboyants
- VRD 2ème tranche ou secteur Ecole Primaire  
Rue du Stade de l'Est devant l'Ecole Primaire, et aménagement d'une placette devant l'Ecole
- Place commerciale devant la Résidence Les Chokas
- Carrefour RN102

c) Travaux en cours

- Démolition de la Cité Les Papillons
- VRD 3ème tranche autour de l'opération Kour Primat

**2) ETUDES EN COURS ET TRAVAUX RESTANT A REALISER**

a) Opération Pierre Loti

62 LLTS permis de construire obtenus, opération en cours de cession de la SODIAC

b) Place de l'Eglise Ilot 3C

affectation non déterminée (équipement public, activité culturelle, logements ou extension de la Place de l'Eglise)

c) Parcelle Les Papillons, zone d'épandage / terrain de bicross

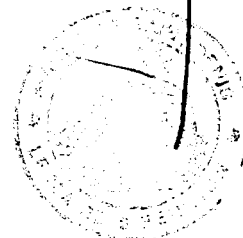
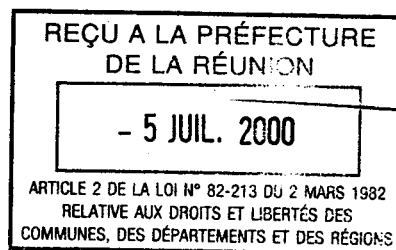
étude en cours pour implantation d'un parc d'activités de 6 000 m<sup>2</sup> de locaux

d) Ilots 3D et 4

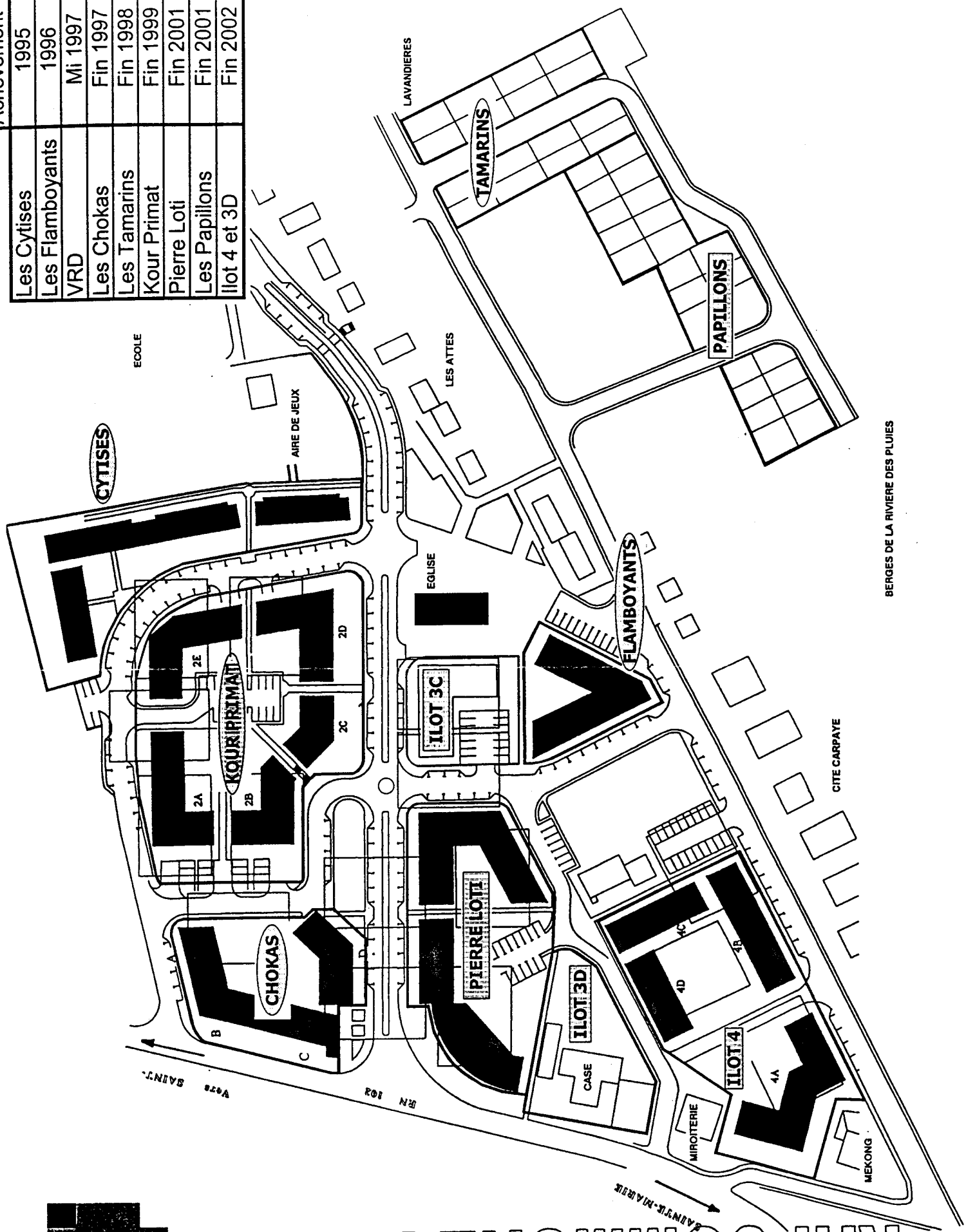
76 LLS prévus initialement, étude d'opportunité en cours pour réalisation d'une opération mixte : bureaux/ commerces, et logements

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 23 juin 2000  
et annexé à la Délibération n° 00/4-15

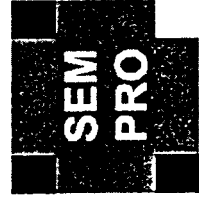
Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND



Projet	Acroissement
Les Cytises	1995
Les Flamboyants	1996
VRD	Mi 1997
Les Chokas	Fin 1997
Les Tamarins	Fin 1998
Kour Primat	Fin 1999
Pierre Loti	Fin 2001
Les Papillons	Fin 2001
Ilot 4 et 3D	Fin 2002



# RHI COMMUNE PRIMAT





DIRECTION GENERALE

ANNEXE AU RAPPORT N° 00/4-15.


DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DE SAINT-DENIS

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE CONCESSION  
DE L'OPERATION RHI DE PRIMAT  
DU 18 MAI 1995

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 23 JUIN 2000

P. LE MAIRE absent.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
- 5 JUIL. 2000  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

  
Alain ARMAND  
1er Adjoint

## **PREAMBULE**

Par délibération du 24 juillet 1993, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de présentation de la RHI et son bilan prévisionnel et décidé de confier à la SEMPRO la réalisation de la RHI PRIMAT.

Par convention de concession en date de 1995, la Commune de Saint-Denis a confié à la SEMPRO la réalisation de l'opération de la RHI PRIMAT.

L'avenant n° 1 à la convention de concession signé le 29 mai 1997 reçu en Préfecture le 5 juin 1997 confié à la SEMPRO une mission de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la période 1997-2000 et s'achevant le 31 mai 2000.

L'avenant n° 2 à la convention de concession signé le 4 mai 1999 et reçu en Préfecture le 4 mai 1999 confié à la SEMPRO une mission de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la période 1998-2001 et s'achevant le 31 décembre 2001.

**AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION DU 18 MAI 1995**

**RELATIVE A LA RHI DE PRIMAT**

Entre

La Commune de Saint-Denis (Réunion) représentée par son Maire Monsieur Michel TAMAYA dûment habilité aux présentes par la Délibération n° 00/4-15 du 23/06/2000

d'une part,

La SEMPRO Société Anonyme d'Economie Mixte représentée par son Directeur Général Monsieur Daniel KWANCHEE, dont le siège se situe au 1, rue de la Chine, ZAC de la Trinité, 97400 Saint-Denis

d'autre part,

Il a été convenu

Dans les conditions déterminées par la convention de concession et le cahier des charges annexé en date du 18 mai 1995, la Commune de Saint-Denis prolonge la mission de concessionnaire confiée à la SEMPRO pour une durée de 2 ans à compter du 18 mai 2000.

Fait à

le

**Le Maire**

**Le Directeur Général**

**Michel TAMAYA**

**Daniel KWANCHEE**